

**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 19/2024**

**SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le vendredi 7 juin 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

**Présents :** Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :**

Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bernard STAUDT	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
Salvatore TABONE	(pouvoir donné à Lucien VETSCH)

Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT,

**OBJET : FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget primitif 2024, voté le 31 janvier 2024, l'a été sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

Pour faire suite au vote du compte administratif et à la reprise des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration un projet de budget supplémentaire intégrant les résultats 2023 tant en investissement qu'en exploitation et ajustant certains crédits suite à l'exécution budgétaire en cours.

Ce budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

	dépenses	recettes
Crédits d'exploitation	3 925 120.20	50 300.00
Résultat reporté		3 874 820.20
Section d'exploitation	3 925 120.20	3 925 120.20
Crédits d'investissement	611 829.74	1 751 649.47
Résultat reporté	1 139 819.73	
Section d'investissement	1 751 649.47	1 751 649.47

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-4 ;

VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'arrêté NOR/INT/BOI006692A du 26 octobre 2001,

VU la nomenclature M49,

VU la délibération n° 18/2024 relative aux résultats de clôture 2023 ;

Considérant l'arrêt de clôture des comptes 2023 et la nécessité de réintégrer les résultats au budget 2024,

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49, arrêté comme suit :

**Section d'Investissement : 1 751 649,47 €**

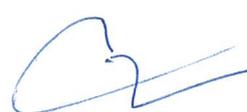
**Section d'Exploitation : 3 925 120,20 €**

**TOTAL GENERAL : 5 676 769,67 €**

**AUTORISE** le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2024,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU  
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.